

Assemblées des États membres de l'OMPI

**Cinquantième série de réunions
Genève, 1^{er} – 9 octobre 2012**

RAPPORT FINAL SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE MODULES INFORMATIQUES POUR ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT FINANCIER ET SON RÈGLEMENT D'EXÉCUTION ET LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC (NORMES IPSAS)

établi par le Secrétariat

1. Le présent document contient le Rapport final sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de modules informatiques pour assurer la conformité avec le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution et les Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) (document WO/PBC/19/16), qui est soumis au Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI à sa dix-neuvième session (10 – 14 septembre 2012).

2. La recommandation du PBC concernant ce document figurera dans le "Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa dix-neuvième session tenue du 10 au 14 septembre 2012" (voir le document A/50/14).

3. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, sont invitées à approuver la recommandation du Comité du programme et budget concernant le document WO/PBC/19/16, telle qu'elle figure dans le document A/50/14.

[Le document WO/PBC/19/16 suit]

Comité du programme et budget

Dix-neuvième session
Genève, 10 – 14 septembre 2012

RAPPORT FINAL SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE MODULES INFORMATIQUES POUR ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT FINANCIER ET SON RÈGLEMENT D'EXÉCUTION ET LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC (NORMES IPSAS)

établi par le Secrétariat

I. RAPPEL

1. À la quarante-troisième session des assemblées (24 septembre – 3 octobre 2007), les États membres ont approuvé le principe de l'adoption par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) avant 2010 (voir le document A/43/5). Cette décision s'inscrivait dans le cadre d'une initiative engagée à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies et approuvée par l'Assemblée générale (A/RES/60/283, IV.1) et visait à remplacer les normes comptables du système des Nations Unies (normes UNSAS) en vigueur par les normes IPSAS, internationalement reconnues. Parmi les avantages induits par ce changement figuraient notamment une amélioration du contrôle interne et de la transparence, des informations plus complètes sur les coûts et les recettes et une plus grande cohérence des états financiers au cours du temps et entre différentes organisations.
2. À la treizième session du Comité du programme et budget, tenue en décembre 2008, le Secrétariat a présenté la "Proposition relative à la mise en œuvre de modules informatiques pour assurer la conformité avec le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution et les normes IPSAS : conditions requises pour mettre les systèmes des achats, de gestion des actifs et autres en conformité avec les normes IPSAS" (voir le document WO/PBC/13/6(d)). Cette proposition était accompagnée d'informations sur l'état d'avancement de l'application des normes IPSAS indiquant que, à ce moment-là, la mise en œuvre du projet accusait un retard sur le calendrier prévu et que le Secrétariat poursuivait ses efforts pour préparer l'application des normes IPSAS en 2010 (voir le document WO/PBC/14/6). Un budget joint à la proposition détaillait les ressources nécessaires pour assurer à la fois la mise en conformité avec les

3. Aux quatorzième, quinzième et dix-huitième sessions du Comité du programme et budget, en septembre 2009, septembre 2010 et septembre 2011, respectivement, le Secrétariat a présenté un document intitulé "Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de modules informatiques pour assurer la conformité avec le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution et les normes IPSAS" contenant des informations sur l'état d'avancement du projet et les dépenses engagées à ce jour. Le comité a pris note de ces rapports et ses recommandations ont été approuvées aux quarante-septième, quarante-huitième et quarante-neuvième séries de réunions des assemblées, en septembre 2009 (voir le document A/47/9), septembre 2010 (voir le document A/48/15) et septembre 2011 (voir le document A/49/9), respectivement. Un rapport de clôture sur la mise en œuvre de la proposition (dite "projet FRR-IPSAS") est présenté ci-dessous.

II. CLOTURE DU PROJET FRR-IPSAS

4. L'OMPI utilise un système d'informations financières et budgétaires PeopleSoft (système AIMS). Compte tenu de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement financier et de son règlement d'exécution et de la volonté d'assurer la mise en conformité avec les normes IPSAS, la proposition présentée au Comité du programme et budget (voir le document O/PBC/13/6(d)) prévoyait l'introduction de modules PeopleSoft supplémentaires et la modification des solutions existantes pour satisfaire aux conditions fixées par le Règlement financier et son règlement d'exécution et les normes IPSAS au début de l'exercice biennal 2010-2011.

5. Dans le cadre du projet FRR-IPSAS, l'OMPI cherchait à atteindre les objectifs suivants :

- conformité avec les normes IPSAS grâce à des fonctionnalités améliorées;
- application du Règlement financier et de son règlement d'exécution par des moyens électroniques automatisés;
- adoption des meilleures pratiques en matière d'achat, fondées sur des techniques de commande et d'achat plus simples et plus efficaces;
- intégration des achats et des finances;
- meilleure supervision et maîtrise du budget; et
- perfectionnement du personnel moyennant l'adoption de pratiques recommandées fondées sur un système de planification des ressources d'entreprise (ERP).

Les objectifs précités sont atteints et le resteront tout au long du processus d'amélioration permanente du système.

6. Le projet a démarré le 15 janvier 2010 (dans les délais, dans les limites du budget et sans difficulté majeure). Les phases de suivi et de stabilisation consécutives sont mises en œuvre depuis le 15 janvier et le système est à présent stable. Une série d'études a été réalisée avec les utilisateurs dans le cadre du suivi et de la maintenance consécutifs à la mise en service. Cela a permis d'identifier un certain nombre d'améliorations possibles qui ont été mises au point et introduites dans le cadre d'une phase II du projet en 2010 et 2011 (financées au moyen du budget alloué au projet FRR-IPSAS).

7. Un certain nombre d'améliorations demandées ont aussi été apportées au moyen des fonctions standard lorsque AIMS a été mis à niveau à l'aide des logiciels PeopleSoft v9.1 et PeopleTools 8.51 (ces mises à niveau ont été financées partiellement et totalement, respectivement, au moyen du budget alloué au projet FRR-IPSAS).

8. Le projet a fait l'objet d'un audit externe dont les résultats ont été présentés au début de l'année 2012. Dans le cadre de leur mission, les vérificateurs externes des comptes ont interrogé de nombreux membres du personnel affectés au projet, y compris des utilisateurs du nouveau système. Ils ont aussi suivi une session de formation à l'intention des utilisateurs sur la clôture financière des comptes pour se familiariser totalement avec l'utilisation du module relatif aux achats. Dans l'ensemble, le rapport qui a été établi était positif, permettant de conclure que le projet avait été bien géré et de confirmer que les travaux avaient été achevés dans les délais et dans les limites du budget. Les vérificateurs externes des comptes ont formulé trois recommandations que le Secrétariat a toutes considérées comme des observations très pertinentes sur des domaines dans lesquels il restait encore des améliorations à apporter. Il s'agissait de la nécessité de revoir le concept actuel de formation afin d'accroître son efficacité, de l'efficacité d'un nombre d'utilisateurs ramené à un niveau plus adapté et de la simplification des catalogues de produits et services disponibles. Ces trois recommandations sont actuellement examinées par le Secrétariat.

9. Afin d'aider l'OMPI à poursuivre sans cesse ses améliorations, les enseignements tirés du projet ont été appliqués à d'autres projets ERP, notamment la proposition intitulée "Mise en œuvre d'un système intégré et global de planification des ressources d'entreprise" (voir le document WO/PBC/15/17(e)) approuvée à la quinzième session du Comité du programme et budget.

10. Ci-après figure un récapitulatif du solde des fonds non utilisés à la fin du projet :

Coûts du projet FRR-IPSAS
(en francs suisses, au 17/02/2012)

Élément de coût	Budget du projet	Montants réalisés	Solde final
Acquisition de logiciels	280 879	255 392	25 487
Personnel affecté au projet	888 000	790 571	97 429
Ressources affectées au remplacement des utilisateurs	606 000	595 386	10 614
Partenaire d'exécution extérieur	2 036 100	2 198 663	(162 563)
Formation	190 000	46 470	143 530
Communications et autres	50 000	19 546	30 454
Marge de sécurité	150 000	125 320	24 680
Total	4 200 979	4 031 348	169 631

11. Outre le crédit provenant des fonds de réserve alloués par les assemblées, un montant total de 417 075 francs suisses a été prélevé sur le budget ordinaire durant la période comprise entre novembre 2007 et décembre 2011. Ce montant couvre les frais du consultant qui a participé à l'élaboration des politiques et procédures relatives à l'application des normes IPSAS et à l'application des diverses modifications qui ont dû être apportées au système AIMS en vue de la fourniture des informations selon la présentation exigée par les normes IPSAS; les services de consultation pour l'évaluation des bâtiments de l'OMPI et du terrain dont

l'Organisation est propriétaire; une vérification physique du matériel de l'OMPI par une entreprise extérieure; et le coût des quatre jours de formation assurés par un expert des normes IPSAS de PricewaterhouseCoopers.

12. La mise en œuvre du projet s'est achevée en février 2012 et, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessus, le projet a été mené à son terme dans les limites du budget initial. Le solde non utilisé de 169 631 francs suisses a été réaffecté aux réserves après l'audit externe.

13. Le Comité du programme et budget est invité à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du présent document.

[Fin du document]